

## PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONGRÈS DES RÉSIDENTS

Que ce soit dans le but de participer à un congrès pour des fins pédagogiques, ou pour y présenter les résultats d'un projet de recherche, deux possibilités s'offrent aux résidents afin d'obtenir un remboursement partiel de leurs frais de déplacement. On peut obtenir un formulaire de demande pour l'un ou l'autre des fonds en communiquant avec le secrétariat du département universitaire.

### 1) **Le Fonds des résidents**

« Charte et règlements du Fonds des résidents en anesthésie de l'Université de Montréal »  
(extraits) :

---

Le comité de gestion du Fonds des résidents en anesthésie de l'Université de Montréal est composé de trois membres, soit un membre corporatif (industrie pharmaceutique), un membre facultaire du département universitaire et le résident coordonnateur (représentant des résidents au comité pédagogique).

Le résident doit avoir débuté sa résidence en anesthésiologie à l'Université de Montréal ou avoir passé un minimum de deux ans dans le programme de l'UdeM.

Le résident doit utiliser le Fonds pour une fin pédagogique uniquement. Les sommes allouées par le Fonds des résidents sont destinées à être utilisées pour défrayer les coûts associés à de la formation lors de congrès nationaux ou internationaux.

Le montant maximal octroyé est de 1 000,00 \$ (CAD) par résident et ce, pour toute la durée de la résidence. Ce montant peut être fractionné en deux ou trois montants selon le désir du résident. L'octroi maximal de 1 000 \$ est fixe mais pourrait, au besoin et selon la santé financière du Fonds, être révisé à la baisse.

Pour avoir accès à ce montant, le résident doit faire une demande écrite au comité de gestion 90 jours avant ledit congrès, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (disponible sur demande au département universitaire). Le comité de gestion doit émettre une réponse écrite 60 jours avant ledit congrès. Une copie du programme du congrès doit être soumise au comité pour les congrès autres que ceux de l'ASA, l'IARS ou la CAS.

Le versement du montant se fait après la tenue du congrès, sur présentation de pièces justificatives originales, aucune photocopie n'étant acceptée : billets d'avion, reçu d'hôtel, frais d'inscription, etc. (voir formulaire « frais de voyage »). Un chèque sera émis au nom du résident par la Direction des finances de l'UdeM (prévoir un délai de quelques semaines avant la réception du chèque).

En cas de demandes multiples et de disponibilité restreinte du Fonds, le comité de gestion priorise les sommes à allouer. Une priorité est déterminée selon le niveau de résidence et/ou la chronologie des demandes et/ou de la valeur pédagogique du congrès proposé.

Le comité de gestion se réserve le droit de limiter le nombre de bourses pour un même trimestre selon la santé financière du Fonds.

## 2) **Subvention du département universitaire**

La procédure de remboursement des frais de congrès des résidents qui présentent les résultats d'un projet de recherche à un congrès international est la suivante :

---

- Le résident doit aviser le directeur du département universitaire avant de s'engager à présenter dans un tel congrès (utiliser le formulaire prévu à cet effet, disponible au département universitaire).
- Le département universitaire assume 50% des frais encourus, jusqu'à concurrence de \$1000.
- Généralement, l'autre partie du financement provient du milieu d'où origine le projet. Les projets émanant de, ou financés par l'industrie, ne sont pas éligibles.
- Les fonds universitaires sont disponibles\* une fois au cours de la résidence.

Le résident doit soumettre au département universitaire l'entièreté des reçus des dépenses occasionnées par sa participation au congrès, et pour lesquelles il demande un remboursement (voir formulaire « frais de voyage »). Le département fera émettre par la suite un chèque couvrant 50% des frais encourus, jusqu'à concurrence de \$1000.

Le département universitaire fera parvenir au milieu hospitalier concerné une lettre officielle attestant qu'il a en sa possession la totalité des reçus, la somme concernée et le montant du chèque émis au nom du résident.

Procédure adoptée par le Comité directeur en décembre 2000.  
(Cette procédure peut être revue au besoin).

-----  
\*Le département universitaire se réserve le droit de limiter le nombre de bourses pour un même trimestre en fonction des sommes disponibles.